

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
2.2.7

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° :60/2023

Liberté - Egalité -
Fraternité

DECISION

CONCLUSION D'UN BAIL ZA ST GOBAIN

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 13 juin 2020, modifiée par délibération du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, notamment le point n°5 relatif au louage de choses ;

CONSIDERANT le projet de la société EXA d'implanter des containers pour le traitement de la fibre optique, sur la ZA ST GOBAIN, partie de la parcelle AX 162, pour 376 m², par le biais de la conclusion d'un bail de 12 ans.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure un bail de 12 ans avec la société EXA, Infrastructure France sas, représentée par M PINQUIE Brice, pour la mise à disposition d'un terrain de 376 m² issu de la parcelle cadastrée AX 162, pour l'implantation de containers à usage d'amplification électroniques et/ou de transmission, moyennant le loyer annuel de 4 000€ ; indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 3 : La présente décision sera adressée au :

- Direction des finances,
- La Direction générale des Services,

Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 10 novembre 2023

Le Maire,

M. Franck DEMAUMONT

